

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE :** Arrêté du Ministre de ..... en date du .....  
 tel que modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme :** Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

**Domaine de la prestation :** La Pêche et l'Aquaculture

**Objet de la prestation :** Certificat de capacité à la pêche (patron d'un bateau d'une jauge de 10 tonneaux au maximum)

**CONDITIONS D'OBTENTION**

- Age : 20 ans au minimum
- Avoir satisfait à l'examen de capacité à la pêche
- Avoir effectué au moins 12 mois de navigation à la pêche
- Justifier de l'aptitude physique requise par la réglementation en vigueur

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande écrite sur un papier ordinaire
- Une copie certifiée conforme du diplôme de fin d'études obtenu d'un établissement de formation à la pêche
- Un relevé des embarquements effectués
- Un certificat médical

<b>ETAPES DE LA PRESTATION</b>	<b>INTERVENANTS</b>	<b>DELAIS</b>
- Dépôt du dossier - Transmission du dossier à la direction centrale	Le demandeur L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	3 jours
- Elaboration et transmission du certificat au commissariat régional au développement agricole	La direction générale de la pêche et de l'aquaculture	10 jours
- Délivrance du certificat à l'intéressé	L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture	2 jours

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE :** L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

**ADRESSE :** Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE :** L'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

**ADRESSE :** Le siège de l'arrondissement de la pêche et de l'aquaculture concerné

**DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

15 jours à partir de la date de dépôt du dossier

#### **REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

-Décret n° 74-862 du 11 Septembre 1974 relatif à l'exercice des fonctions de capitaine ou de patron, de second capitaine ou de lieutenant à bord des navires de commerce et de pêche astreints à posséder un registre d'équipage et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (l'article premier)

-Arrêté des ministres de l'agriculture et du transport et de la communication du 22 Octobre 1977 fixant la forme, le modèle, ainsi que les conditions d'obtention des brevets et certificats exigés pour l'exercice des fonctions de capitaine ou de patron, de second capitaine ou de lieutenant à bord des navires de pêche astreints à posséder un registre d'équipage et dont la longueur est inférieure à 24 mètres et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété (les articles 4 et 13)